

Compte rendu de la séance du 2 juillet 2018

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - FONTAINE Christian – GIROD Françoise - ROCHE Philippe - FALAISE Jean-Jacques -COTE Cécile JAYR Jacqueline – CHENE Lydie - DELORME Bertrand

ABSENTS EXCUSES : TOURNAYRE Olivier - BEAUDET- Florence - BERGHMANS Laurence - BONNARD Yvon

ABSENTS :

Date de la convocation : 25 juin 2018

Secrétaire de séance : Edna TREIBER-FERBER

CONSTRUCTION BATIMENT SCOLAIRE et PERI-SCOLAIRE : avenant lot 2 maçonnerie

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du bâtiment d'activités scolaire et péri-scolaires, compte tenu de la nature du sol, le bureau de contrôle a demandé que des fouilles plus profondes soient réalisées pour trouver le bon sol, entraînant un volume de fondation supplémentaire. De ce fait, un avenant est présenté pour le lot maçonnerie de l'entreprise GALLE pour un montant de 5 145 € H.T. soit + 5,65 %. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'avenant.

D'autre part, le maire fait part au conseil que les raccordements aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ne seront pas réalisés par le chemin piéton et les escaliers, mais en accord avec le propriétaire du tènement situé juste en dessous de la parcelle communale, les conduites passeront sur sa propriété. Une moins-value sur le lot 1 sera de ce fait à prendre en compte.

RÉNOVATION RESTRUCTURATION SALLE MULTI-ACTIVITÉS : choix du bureau SPS

Dans le cadre du projet de restructuration de la salle multi-activités il y a lieu de choisir un bureau pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé SPS.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions faites :

APAVE pour un montant H.T. d 3 169 € soit T.T.C. 3 802,80 €

ALPES CONTROLES pour un montant H.T. de 2 140 € soit T.T.C. 2 568,00 €

décide de choisir le bureau ALPES CONTROLES.

LOGEMENTS BOURG HABITAT : cession de terrain

Le maire informe le conseil municipal que suite à la construction des logements de Bourg Habitat, l'emprise a été définie, il y a lieu de procéder à la cession de terrain correspondant, comme prévu dans la convention initiale. La délibération du 4 juillet 2011 autorisant la cession gratuite du tènement à Bourg Habitat doit être complétée en désignant l'étude de M^o DUBOIS et BAILLY-JACQUEMET notaires associées chargées de la transaction et donnant pouvoirs au maire de vendre.

Après bornage les parcelles initiales sont divisées comme suit :

- ⇒ ZH 236 pour 4 596 m² divisée
 - ZH 291 pour 769 m² à BOURG HABITAT
 - ZH 292 pour 3 810 m² conservée par la Commune
- ⇒ ZH 215
 - ZH 286 pour 724 m² à BOURG HABITAT
 - ZH 287 pour 182 m² à BOURG HABITAT
 - ZH 288 pour 1 401 m² conservée par la Commune
 - ZH 289 pour 192 m² conservée par la Commune
 - ZH 290 pour 494 m² conservée par la Commune
- ⇒ F 1675 pour 968 m² divisée
 - F 1971 pour 62 m² à BOURG HABITAT
 - F 1972 pour 19 m² à BOURG HABITAT
 - F 1973 conservée par la Commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la cession de terrain à Bourg Habitat confie la rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres DUBOIS et BAILLY-JACQUEMET autorise le maire à signer tous actes et tous documents relatifs à ce dossier et à son règlement.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE : année 2018-2019

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire.

Il présente au conseil municipal le bilan financier du restaurant scolaire année 2017-2018 :

17 228 repas ont été et seront servis d'ici le 6 juillet 2018, contre 17 380 l'année scolaire précédent soit une différence de 152 repas, due en partie à la diminution du nombre d'élèves à l'école.

81 repas majorés ont été comptabilisés ainsi que 2 repas adultes.

soit dépenses : **74 929,49 €** recettes : **74 165,80 €**

coût d'un repas **4.35 €** soit à la charge de la commune : **0.04433 €** par repas soit un total de **763.69 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs pour la rentrée scolaire 2018-2019,

- Tarif normal 4,30 € fixé à 4,35 €
- Tarif majoré 1,00 € (pour repas non prévu dans les délais d'inscription) soit 5,35 €
- Tarif adulte 6,50 € fixé à 6,60 €
- Tarif majoré 1,00 € (pour repas non prévu dans les délais d'inscription) soit 7,60 €

Le maire informe le conseil municipal que suite à une réunion des maires dépendant du Pôle territorial de Ceyzériat et les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CA3B, la question des dérogations scolaires a été abordée. Dorénavant le maire refusera toutes les demandes de dérogation pour inscription dans d'autres écoles car le maire de la Commune d'accueil peut accepter ou refuser une inscription dérogation.

PROVISIONS CHAUFFAGE hiver 2018-2019

Le maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de chauffage est versée pendant 10 mois du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année, par les différents locataires des appartements communaux et par le restaurant « La Cour de Récré ». L'arrêt des comptes et consommations se fait au 30 juin, et suivant les acomptes versés, une régularisation en plus ou en moins est faite en juillet et/ou août.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les indemnités pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

- ⇒ Appartement Ecole primaire provision versée 2 000 € dû 1 573,20 € fixe la provision à 1800 € soit 180 € par mois
- ⇒ Appartements et local chauffés par la Mairie

Appartement sud au-dessus de la mairie

provision versée 1 500 € dû 1 070,16 € fixe la provision à 1 200 € soit 120 € par mois

Appartement nord au-dessus de la mairie

Mme BERNARD-GUILLERMINET

provision versée 1 200 € dû 846,72 € fixe la provision à 1 100 € soit 110 €

Appartement en face de la mairie

Madame DAMIEN Nathalie

provision versée 1 100 € dû 811,44 € fixe la provision à 1 100 € soit 110 € par mois

Restaurant « la Cour de Récré »

provision versée 2 160 € TTC soit 1 800 € H.T. dû 2 376,18 € T.T.C soit 1 980,15 H.T.

maintient la provision à 2 160 € T.T.C soit 1 800,00 H.T

RENOUVELLEMENT CONTRAT FOURNITURE ÉLECTRICITÉ : salle des fêtes

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge du dossier, rappelle au conseil municipal que le contrat de fourniture d'électricité pour la salle des fêtes, d'une puissance supérieure à 36 kVa, soit 42 kVa souscrit prendra fin le 31 décembre 2018. Il fait part de la proposition faite par EDF valable jusqu'au 11 juillet pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Coût d'abonnement H.T. de 28,33 € et coûts de kWh déterminés pour un volume annuel estimé à 28213 kWh soit :

HPH (Heure Pleine Hiver)	13841 kWh à 5,055c€/kWh
HCH (Heure Creuse Hiver)	5941 kWh à 7,257 c€/kWh
HPE (Heure Pleine Eté)	5784 kWh à 4,013 c€/kWh
HCE (Heure Creuse Eté)	2647 kWh à 5,468 c€/kWh

Les valeurs de coûts de kWh sont susceptibles de connaître des variations sur la durée du contrat, dues aux fluctuations de coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la Commission de Régulation de l'Energie) du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux d'Electricité).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retenir EDF pour le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité à intervenir.

AFFOUAGE SOBLAY : fixation tarif coupe 2018

Trois personnes ont effectué des coupes de bois à Soblay. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la taxe d'affouage à 50 €.

CONTRAT ASSURANCE : mise à jour des contrats

Le maire informe le conseil municipal qu'un point a été fait avec la Sté GROUPAMA sur les dossiers d'assurances en cours :

- Contrat VILLASSUR : bâtiments mobilier urbain suite à réactualisation de la cotisation à 10 061 € au lieu de 11 109 €
- Véhicules auto : compte tenu de la date d'acquisition une proposition est faite pour le tracto-pelle avec formule restreinte au lieu de tous risques soit cotisation à 558 € au lieu de 1 016 €
- Proposition pour assurance Auto mission des agents et élus : un projet de contrat pour garantir l'usage professionnel des véhicules personnels des agents et des élus dans le cadre des missions qui leur sont confiées (formation, réunions, visite médicale du travail...) est présenté pour un montant de 480 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ces propositions et autorise le maire à signer les contrats à intervenir.

D'autre part, dans le cadre du contrat GROUPAMA un service de vigilance météo gratuit par le biais de PREDICT SERVICES est mis à la disposition des Communes. En vue de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, Christian FONTAINE prendra contact avec cet organisme pour des informations complémentaires notamment sur l'alerte à la population.

REGLEMENT EUROPEEN GENERAL sur la PROTECTION des DONNEES PERSONNELLES (RGPD) : nomination d'un délégué

Le maire expose au conseil municipal qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Le maire informe le conseil municipal qu'il nommera par arrêté Christian FONTAINE.

RÉSEAU d'AIDE SPÉCIALISÉE aux ÉLÈVES en DIFFICULTÉ (RASED) : mise à jour de la convention de partenariat

Le 7 juin s'est tenue en mairie de Pont d'Ain une réunion des communes membres du RASED de Pont d'Ain. Au cours de cette réunion il a été discuté de la commune de Château-Gaillard qui a rejoint le réseau lors de l'année scolaire 2016-2017. De la même façon d'Ambronay, elle ne bénéficie que d'une partie des services du RASED de Pont d'Ain (interventions de la psychologue scolaire, mais pas des maîtresses E et G).

La commune de Pont d'Ain met à la disposition des enseignants du RASED un local dont elle prend en charge l'entretien et le chauffage ainsi que tous les moyens matériels nécessaires.

Les frais de fonctionnement (fluides, fournitures scolaires et petit équipement, abonnement téléphonique et location annuelle des locaux d'un montant de 2 250 €) et d'investissement sont ensuite répartis entre l'ensemble des communes membres du réseau au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Les communes présentes ont convenu que comme Ambronay, Château-Gaillard ne participerait qu'aux frais de fonctionnement du RASED, et non aux coûts d'investissement.

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention modifiée en ce sens prenant effet au 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017-2018. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la convention de partenariat à intervenir et autorise le maire à la signer.

DÉNOMINATION de RUES :

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le choix de nom de rue pour la voie desservant le lotissement de 5 lots au Mollard. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la nouvelle dénomination « allée du Poireux »

TRAVAUX DIVERS

- Appartement au-dessus de la mairie

Edna TREIBER-FERBER, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'appartement sont terminés, que des travaux de peinture supplémentaires ont été réalisés aux WC, à la cuisine et à la salle de bain. Le conseil municipal approuve les travaux supplémentaires réalisés pour un montant de 1 662,08 € H.T..

- Appartement au-dessus de l'école primaire

Edna TREIBER-FERBER informe le conseil municipal que la Sté PETITJEAN interviendra en juillet au lieu de septembre.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Conseil d'École

Brigitte DONGUY, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, donne le compte-rendu du conseil d'école du 8 juin. Les effectifs pour la rentrée scolaire sont en baisse soit environ 167 enfants inscrits.

Questions posées par les parents

- pour la mise en place d'une garderie à l'école en cas de neige. Il a été répondu que ce n'était pas possible, une solution doit être trouvée avec l'Association Familiale.
- pourquoi les enfants ont été punis et ont eu une compote à la place d'une glace

Pour l'activité piscine, actuellement les CP/CE1 allaient à la piscine à Ambérieu avec financement par le Sou des Ecoles et la prise en charge du transport pour 2000 € par le versement d'une subvention communale.

A compter de la rentrée 2018-2019 l'Agglomération prendra en charge cette activité et seuls les enfants de CE1 iront à Carré d'Eau à raison de 10 séances. La directrice a demandé au Sou des Ecoles et à la commune si cette activité pouvait être poursuivie à Ambérieu pour les autres enfants. Après échange entre la commission scolaire, le Sou des Ecoles, compte tenu du coût du transport, du problème d'encadrement et notamment de la mise en place de l'activité tennis, dont la commune a financé 1 200 € de transport et le Sou des Ecoles les cours de tennis, il a été décidé de donner un avis défavorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Emploi saisonnier

Le maire informe le conseil municipal que Corentin BENECH a été recruté comme saisonnier pour environ un mois et demi.

- Lettre d'info

Le bon à tirer a été signé, en principe elle devrait être réalisée pour ce mardi 3 juillet. La distribution devra être faite avant le 14 juillet.

- Sinistre arbre à Gravelles

Jacques CORRETEL maire-adjoint informe le conseil municipal qu'il s'est rendu sur place pour l'expertise réalisée par les assurances respectives des parties suite à la chute d'un arbre « chemin de la montagne » à Gravelles le Haut.

- Abri bus et barrières à Gravelles

Jean-Jacques FALAISE soulève à nouveau le problème de sécurité à l'arrêt de bus à Gravelles. Les enfants n'attendent pas sous l'abri bus et sont pris/déposés sur la route principale. D'autre part, les barrières ont été accrochées par le car des primaires et par celui du Collège. Il est demandé s'il n'est pas possible de mettre des tuyaux dans le fossé pour rallonger l'espace. Une étude est à faire au plus tôt.

- Projet ESR HANDICAPES

Le maire donne connaissance du projet de l'ESR et ou des dossier(s) de demandes de subventions en cours d'élaboration. Le projet consiste en la mise aux normes PMR des vestiaires avec agrandissement, la création d'un terrain synthétique pour foot handicapés, des partenariats d'organismes départementaux ou, et, nationaux de sports handicapés.

- Alimentation téléphonique à Confranchette le Bas

Christian FONTAINE informe le conseil municipal que suite à une réunion sur place pour l'étude en vue du raccordement téléphonique de 3 maisons chemin du Bois du Mont, 4 poteaux seront posés.

Suite à cette réunion le raccordement pour la restructuration de la salle multiactivités a été évoqué, ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur le secteur « route du Colombier ».

Réunions à venir

- Jeudi 5 juillet : commission scolaire et agents des écoles pour bilan de l'année scolaire
- Jeudi 5 juillet : commission communication pour site internet
- Mardi 10 juillet : restructuration salle multi activités
- Lundi 16 juillet à 19 H : commission urbanisme
- Lundi 6 août : conseil municipal à 20 H
- Lundi 3 septembre : conseil municipal à 20 H

**Le Maire
Laurent PAUCOD**